Parlement européen

2024-2029



Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

IPOL-COM-LIBE D (2024) 33501

CONFIDENTIEL

M. Bernd Lange Président Conférence des présidents des commissions

Monsieur le Président,

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, conformément à l'article 129 du règlement intérieur du Parlement européen, a procédé à une audition publique de confirmation le 5 novembre 2024 avec Magnus Brunner, commissaire désigné, qui, sous réserve de l'issue positive de la procédure de nomination, sera responsable des affaires intérieures et de la migration.

Avant l'audition de confirmation, le 16 octobre 2024, la commission a reçu la lettre du président de la commission des affaires juridiques concernant l'examen de la déclaration d'intérêts financiers de M. Brunner, effectué conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 2 de son annexe VII.

La commission a également pris acte des réponses de M. Brunner aux questions écrites qui lui avaient été envoyées en préparation de l'audition.

Le déroulement de l'audition de confirmation est décrit dans le compte rendu in extenso de la procédure joint à la présente lettre.

Sur la base des interventions orales des députés présents à l'audition de confirmation, ainsi que des observations formulées par les coordinateurs de la commission, qui se sont réunis à huis clos après l'audition de confirmation sous ma présidence, l'appréciation générale de cette audition de confirmation est que le commissaire désigné a donné une impression convaincante de son aptitude à être membre du collège des commissaires. Étant particulièrement attentive à la volonté de M. Brunner d'associer et d'informer dûment le Parlement à toutes les étapes de la négociation et de la mise en œuvre des partenariats stratégiques avec les pays tiers, ainsi qu'à sa détermination à soutenir davantage les voies légales de migration, la commission LIBE estime également qu'il possède les compétences requises pour remplir les fonctions spécifiques qui lui sont assignées.

Par conséquent, conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 5 de son annexe VII, les coordinateurs de la commission LIBE représentant une vaste majorité de plus de deux tiers des membres de la commission appartenant à un groupe politique ont approuvé l'appréciation que le commissaire désigné, Magnus Brunner, possède les compétences requises à la fois pour être membre du collège de la Commission et pour remplir les fonctions spécifiques qui lui sont assignées.

Au cours de la réunion d'évaluation, le coordinateur de groupe «L'Europe des nations souveraines» (ESN) a demandé d'intégrer une opinion minoritaire, qui figure à l'annexe I.

L'avis de la commission DEVE, qui a été invitée à participer à l'audition de confirmation, est annexé à la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter cette évaluation à l'attention de la Conférence des présidents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Javier Zarzalejos

Président

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Annexes:

- Annexe I: opinion minoritaire du groupe «L'Europe des nations souveraines» (ESN)
- Annexe II: avis de la commission du développement (DEVE)
- Annexe III: compte rendu in extenso

Copie:

Unité de la coordination des commissions et de la programmation législative (Coordleg)

Annexe I: opinion minoritaire du groupe «L'Europe des nations souveraines» (ESN)

Le groupe ENS s'oppose radicalement aux politiques déplorables menées par l'Union en matière de migration, telles que l'ouverture des frontières extérieures, l'absence de contrôles aux frontières intérieures et le laxisme à l'égard tant des migrants en situation irrégulière que de l'extrémisme et du terrorisme islamiques.

Compte tenu des déclarations du commissaire désigné lors de l'audition, le groupe ESN estime que M. Brunner ne possède pas les compétences requises pour être membre du collège ni pour remplir les fonctions spécifiques qui lui sont assignées.



Commission du développement Le président

CONFIDENTIEL

M. Javier Zarzalejos Président Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Monsieur le Président,

La commission du développement, invitée à l'audition de confirmation de Magnus Brunner, commissaire désigné, qui s'est déroulée le 5 novembre 2024, estime que le commissaire désigné possède les compétences requises pour être membre du collège et remplir les fonctions spécifiques qui lui sont assignées dans le domaine des aspects extérieurs de la migration, notamment en ce qui concerne les partenariats avec les pays en développement, ainsi que des autres politiques de l'Union en matière de migration et de mobilité qui ont une forte incidence sur les pays en développement.

La commission du développement a fait part de ses préoccupations quant au détail des réponses du candidat concernant la recherche et le sauvetage ainsi que les accords avec les pays tiers. Elle invite le commissaire désigné à examiner les pratiques actuelles et exprime son intention de suivre ces questions en temps utile, dans le cadre de ses compétences.

Le présent avis a été adopté par les coordinateurs représentant au moins une majorité simple des membres de la commission appartenant à un groupe politique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Barry Andrews